

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3198**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la Paix et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Charmes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3198**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la Paix et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Charmes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison mode doux entre la rue de la Paix et la route de Charly faisant l'objet d'un emplacement réservé n° 78 au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 142 mètres carrés situées rue de la Paix à Saint Genis Laval et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Charmes.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 272, 285 et 286 de la section BK qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 272, 285 et 286 de la section BK, d'une superficie totale de 1 142 mètres carrés, situées rue de la Paix à Saint Genis Laval et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Charmes, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison mode doux entre la rue de la Paix et la route de Charly et faisant l'objet d'un emplacement réservé n° 78 au plan local d'urbanisme (PLU).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.